

**AVIS DE PUBLICITE RELATIF  
À UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
INSTALLATION ET EXPLOITATION  
D'UNE CABINE PHOTOGRAPHIQUE  
DANS LE HALL D'ACCUEIL DU CENTRE SAINT-VINCENT**

**95220 HERBLAY-SUR-SEINE**

*Mars 2024*

<b>SOMMAIRE</b>
-----------------

**Table des matières**

<b>1. Personne publique .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Objet de la consultation .....</b>	<b>3</b>
<b>3. Cadre juridique et réglementaire .....</b>	<b>3</b>
<b>4. Durée de la convention.....</b>	<b>3</b>
<b>5. Description des caractéristiques essentielles des prestations attendues .....</b>	<b>3</b>
<b>6. Critères de sélection .....</b>	<b>4</b>
<b>7. Modalités de candidature et inscriptions .....</b>	<b>5</b>

## **1. Personne publique**

Ville d'Herblay -sur-Seine représentée par M. le Maire, Philippe ROULEAU

43 rue du Général de Gaulle

95220 HERBLAY-SUR-SEINE

01 30 40 47 00

## **2. Objet de la consultation**

La consultation porte sur la sélection préalable des candidats souhaitant installer et exploiter une cabine photographique dans le Centre Saint-Vincent de la Mairie d'Herblay-sur-Seine, se trouvant au 40 rue du Général de Gaulle.

## **3. Cadre juridique et réglementaire**

Textes juridiques de référence :

- Article L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- Article 34 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique
- Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques
- Circulaire ministérielle du 19 octobre 2017 d'application des dispositions de l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques

Ainsi, conformément à l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, prise en application de l'article 34 de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, la Ville d'Herblay-sur-Seine soumet, à une procédure de sélection préalable, les autorisations d'occupation du domaine public qui seront octroyées.

Le présent avis de publicité a pour but de définir les besoins de la Ville, les critères de sélection des candidats et les modalités d'occupation du domaine public.

La Ville se réserve le droit de négocier avec l'ensemble, ou une partie, des soumissionnaires, dans des conditions de très stricte égalité et de confidentialité.

La Ville pourra également solliciter une présentation de l'offre.

Jusqu'à la signature de la convention d'occupation du domaine public, la Ville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'abandonner la présente consultation et ainsi de ne pas donner suite aux offres reçues.

## **4. Durée de la convention**

La consultation vise une occupation de 1 an renouvelable 3 fois, pour une durée totale possible de 4 ans.

## **5. Description des caractéristiques essentielles des prestations attendues**

La cabine photographique devra proposer les services suivants :

- Délivrance de photos d'identité « standard » respectant les normes en vigueur applicables aux titres d'identité et plus particulièrement aux cartes nationales d'identité électroniques, aux passeports et aux titres de séjours ;
- Délivrance de « ephoto » respectant les normes en vigueur applicables notamment aux permis de conduire français au format européen comprenant un identifiant comprenant un identifiant de numérisation de la signature.

La cabine photographique devra notamment :

- Être accessible et en état de fonctionnement pendant les horaires d'ouverture du centre administratif ;
- Être conforme aux normes en termes d'accessibilité, de visibilité, de sécurité, de clarté, de rapidité et de compréhension pour les usagers ;
- Être accessible aux personnes à mobilité réduite, malvoyante ou mal entendant.

Le prestataire s'engage :

- À mettre en œuvre une politique de remboursement sans contraintes aux usagers en cas de photos jugées non conforme par les agents de la Ville en charge de l'instruction des dossiers des titres d'identité. Les agents, à leur appréciation, pourront notamment fournir des jetons de remboursement sans contrepartie financière à l'utilisateur afin que ce dernier puisse refaire ses photographies.
- À ce que les appareils et leurs accessoires soient toujours tenus en parfait état de fonctionnement pendant la durée de la prestation

## **6. Critères de sélection**

### **6.1. Critères de sélection**

Le choix du dossier retenu est déterminé selon les critères suivants :

- **La valeur technique** (30 %), appréciée au regard de deux sous-critères :
  - les caractéristiques de l'appareils (10 %),
  - la qualité des services proposés (20 %) ;
- **L'offre financière**, incluant le pourcentage de redevance proportionnelle présenté et la modération de la grille tarifaire des articles proposés à la vente (30 %) ;
- **La maintenance et le service** (30 %) ;
- **La performance environnementale** (10 %), appréciée au regard de la consommation énergétique de l'appareil.

### **6.2. Choix du candidat**

Après analyse des offres des candidats, la Ville d'Herblay-sur-Seine désignera le candidat retenu en vertu des critères de sélection susvisés.

## **7. Modalités de candidature et inscriptions**

### **7.1. Dépôt des offres**

Le dossier devra comporter :

- Le projet de convention ;
- Un mémoire technique présentant le projet du candidat en matière d'installation et d'exploitation de cabine automatique ainsi que la présentation de la machine proposée ;
- La grille tarifaire du candidat dûment complétée, respectant les conditions tarifaires imposées au point 5 du présent avis ;
- La part variable de la redevance consentie par le candidat, en pourcentage du chiffre d'affaire réalisé sur les distributeurs mis à disposition dans les locaux ;
- Toutes pièces ou précisions jugées utiles par le candidat et de nature à étayer son offre
- Une note de présentation comportant notamment ses références et garanties professionnelles ;
- La fourniture des renseignements et documents suivants :
  - o les documents administratifs relatifs à son statut juridique (auto-entreprise, micro-entreprise, EURL, SAS, SARL, etc.)
  - o les comptes sociaux des trois derniers exercices, accompagnés de leurs annexes ;
  - o son numéro de SIREN.
- Une attestation d'assurance correspondant à l'activité.

Les offres seront rédigées en français. L'unité monétaire utilisée est l'euro.

**Date limite de réception des offres**

**Le vendredi 19 avril 2024 à 16h**

**Les offres qui parviendront après la date et l'heure fixées ci-dessus, ainsi que celles parvenues sous enveloppe non cachetée, ou ne respectant pas la forme de présentation, ne seront pas analysées et renvoyées aux candidats.**

La Ville d'Herblay-sur-Seine se réserve le droit de proroger la date limite de réception des offres. Le cas échéant, cette information sera diffusée en ligne par une insertion sur le site internet de la Ville et à toute personne qui aura fait connaître son intérêt pour le présent avis et laissé ses coordonnées à cet effet.

### **Modalités de transmission des offres**

- Par voie papier uniquement

Les offres seront envoyées sous pli cacheté, par la poste en recommandé à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire  
Mairie d'Herblay-sur-Seine  
43 rue du Général de Gaulle  
95220 HERBLAY-SUR-SEINE  
A l'attention du Service AFFAIRES GENERALES

Les offres sous pli cacheté porteront les mentions suivantes :

« NE PAS OUVRIR »

Objet de la consultation :

**2024-004**

**AVIS DE PUBLICITE RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**INSTALLATION ET EXPLOITATION DE CABINE PHOTOGRAPHIQUE DANS LE HALL D'ACCUEIL DU CENTRE  
SAINT-VINCENT**

Pour tout renseignement, il convient de contacter le service Affaires générales : 01 30 40 47 09.

### **7.2. Analyse des dossiers**

Tous les dossiers seront analysés et examinés par les élus et services municipaux organisateurs en charge de l'évènement.

Chaque candidat sera destinataire d'un mail ou courrier d'information précisant s'il a été retenu ou pas.

Une convention d'occupation du domaine public sera établie après sélection du candidat retenu. Elle définira les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper à des fins d'ordre privatif et en vue d'une exploitation économique, le domaine public.

Il est précisé qu'aucune indemnité ne sera due au titre des études et prestations effectuées par les candidats, retenus ou non retenus dans le cadre la présente consultation.